



SUD GARD

ENSEMBLE, CONSTRUISONS  
LE TERRITOIRE DE DEMAIN

## Réunion du Bureau du Syndicat mixte

PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE  
DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2019

N° d'ordre : 26

Approuvé le :

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU BUREAU**  
**SEANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2019**

**Etaient présents(es) (10)**

Philippe GRAS, Président

Bernard CLEMENT, Jean-François LAURENT, Laurent PELISSIER, Gaëtan PREVOTEAU,  
Vice-Président(e)s présents

Vincent ALLIER, Jean-Pierre BONDOR, Laurent BURGOA, Robert HEBRARD, Olivier  
PENIN, Conseillers syndicaux présents

**Etaient représentés(ées) (0 pouvoir)**

**Etaient excusés(ées), absents(es) (8)**

André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-Jacques GRANAT, Juan Antoine  
MARTINEZ, Fabienne RICHARD-TRINQUIER, Vice-Président(e)s,

Ivan COUDERC, Jean-Baptiste ESTEVE, Jean-Noël RIOS, Conseillers(ères) syndicaux(ales)  
excusé (e)s

Membres afférents : 18 Membres en exercice : 18

**Invité(s) présent(s) :**

Jacques BOLLEGUE, Maire de la commune de La Calmette

Jack DENTEL, adjoint au maire délégué aux finances et à l'urbanisme de la commune de La Calmette

Mme Alice DANG-MONLEAU, responsable du service urbanisme de la mairie de Marguerittes

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU BUREAU**  
**SEANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2019**

Le mercredi 16 octobre 2019 à 18 heures, s'est réuni à Nîmes, au 1 rue du Colisée - bâtiment du Colisée II (salle Yannicopoulos), le Bureau du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard, dûment convoqué le 7 octobre 2019.

**Rappel de l'ordre du jour**

- 1) Avis sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de La Calmette (*1 délibération*),
- 2) Avis sur la modification n°2 du PLU de Marguerittes (*1 délibération*),
- 3) Avis sur la modification n°3 du PLU de Marguerittes (*1 délibération*),
- 4) Réponses au PV de la commission d'enquête du SCOT arrêté,
- 5) Intégration des remarques des PPA sur le projet de SCOT arrêté
- 6) Questions diverses

**Début de la séance : 18h**

N°	TITRE DE LA QUESTION
1	<p><b><u>Avis sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la Calmette</u></b></p> <p><b>RAPPORTEUR :</b> Philippe GRAS, Président <b>Présentation :</b> Jacques BOLLEGUE, Maire de La Calmette et Jack DENTEL, adjoint au maire délégué aux finances et à l'urbanisme de La Calmette</p> <p>Le Président donne la parole à Monsieur Bollègue qui fait la présentation du projet de modification.</p> <p>Par transmission du dossier reçu le 24 septembre, la commune a sollicité l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud Gard sur la modification n°1 de son PLU. Les dates d'enquête publiques envisagées sont du 18 novembre au 20 décembre. Le PLU a été approuvé en 2013 et a fait l'objet d'une révision allégée en 2018.</p> <p><b><u>Les motifs de la modification</u></b></p> <p>La modification porte sur des adaptations apportées au règlement écrit des zones U et AU, sur la création d'un sous-secteur à la zone UC et l'ajout d'une annexe.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Création d'un nouveau secteur spécifique en zone UC sur le site de l'ancienne cave coopérative avec adaptation des règles de hauteur des constructions.</li><li>- Définition d'une emprise au sol et d'espaces perméables dans le règlement des zones 2AU et UC.</li><li>- Intégration des règles de la CA Nîmes Métropole concernant la gestion du ruissellement pluvial dans les zones U et AU.</li><li>- Adaptations des règles d'implantation en limites séparatives en zone UC et 2AU,</li><li>- Amélioration des règles relatives aux murs de clôture en zone UA, UC, 2AU et A,</li><li>- Ajustement des règles relatives aux toits plats en zones UC et 2AU,</li><li>- Rétablissement de la possibilité de réaliser des terrasses tropéziennes en zone UA,</li><li>- Adaptation de la règle de hauteur pour les logements sociaux en zone 2AU.</li><li>- Intégration en annexe du PLU des documents relatives au bruit autour des infrastructures de transport terrestre transmis par la préfecture du Gard.</li></ul> <p><b><u>Observations :</u></b> <b>Aucune incompatibilité avec les dispositions du SCoT opposable n'a été relevée.</b></p>

- Le **BUREAU DU SYNDICAT MIXTE**, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : 10

Pour : .....10.....

Contre : .....0.....

Abstention : .....0.....

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de LA CALMETTE.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

**Avis sur la modification simplifiée n°2 du PLU de Marguerittes**

**RAPPORTEUR** : Philippe GRAS, Président

**Présentation** : Mme Alice DANG-MONLEAU, responsable du service urbanisme de Marguerittes

Le Président donne la parole à Madame Dang-Monleau qui fait la présentation du projet de modification.

Par transmission du dossier reçu le 9 octobre, la commune de Marguerittes a sollicité l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud Gard sur la modification n°2 de son PLU.

Le PLU a été approuvé en 2014 et a fait l'objet d'une 1<sup>ère</sup> modification en 2015.

**Les motifs et les effets de la modification :**

La modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU de Mézeirac dans le cadre de la réalisation de la ZAC du même nom. Elle consiste à adapter les documents graphiques et écrits pour permettre la réalisation l'opération prévue dans le cadre de la ZAC Mézeirac.

Le dossier de création de la ZAC a été approuvé en 2016. Le projet est porté par la SPL AGATE.

La commercialisation a commencé début 2019. Le début des travaux est prévu au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 pour la première phase.

2

La modification aura pour effet :

- d'ouvrir à l'urbanisation la zone 1AU de la ZAC Mézeirac par son reclassement en 2AU et d'adapter son périmètre à celui de la ZAC (qui déborde sur la zone 1AUE et la zone UD). Le périmètre concerné représente 4,7 ha.
- D'adapter le « secteur où un pourcentage des programmes de logements doit être affecté à des logements locatifs financés par un prêt aidé par l'Etat » au regard de la nouvelle délimitation de la zone 2AU ;
- De supprimer deux emplacements réservés (n°4 et n°5).
- modifier le règlement écrit par la création du règlement de la zone 2AU basé sur le projet de ZAC (avec minimum de 30% de logements aidés par l'Etat, alignements etc...) et la modification du règlement de la zone 1AU.
- Mise à jour de l'annexe 6.1 (liste des emplacements réservés), pour tenir compte des modifications effectuées sur les emplacements réservés.

**Observations :**

**Aucune incompatibilité avec les dispositions du SCoT opposable n'a été relevée.**

Le **BUREAU DU SYNDICAT MIXTE**, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : 10

Pour : .....10.....

Contre : .....0.....

Abstention : .....0.....

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme de MARGUERITTES.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>**: De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

**Avis sur la modification simplifiée n°3 du PLU de Marguerittes**

**RAPPORTEUR** : Philippe GRAS, Président

**Présentation** : Mme Alice DANG-MONLEAU, responsable du service urbanisme de Marguerittes

Par transmission du dossier reçu le 9 octobre, la commune de Marguerittes sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud Gard sur la modification n°3 de son PLU.

Le PLU a été approuvé en 2014, il a fait l'objet d'une 1<sup>ère</sup> modification en 2015 et la modification N°2 est conduite en parallèle de la présente procédure.

**Les motifs et effets de la modification :**

La modification porte sur la création de 2 emplacements réservés, l'actualisation du plan de zonage et du règlement, la modification des articles 7 de la zone UB et 11 des zones UA, UB, UC, UD (partie relative à l'implantation des annexes).

Elle consiste à adapter les documents graphiques et écrits sur les aspects suivants :

Les modifications des documents graphiques du règlement:

- Création de deux nouveaux emplacements réservés, pour l'aménagement d'un parking relais pour le projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) et pour l'aménagement du parc urbain de Peyrouse (parc de loisirs récréatif) et report de la liste de ces emplacements réservés sur les plans de zonage.
- Modification du bénéficiaire de l'emplacement réservé n°12 au profit de la CA Nîmes Métropole à la place la commune. Cet emplacement réservé correspondait à « l'extension du terrain station de pompage». L'eau et l'assainissement étant désormais de compétence communautaire, cet emplacement réservé revient à l'EPCI.
- Amélioration de la mise en forme des plans de zonage. (toiletage du document)

Des modifications du règlement écrit :

- suppression des rappels à la loi divers excepté les rappels de la loi concernant l'adduction d'eau privée,
- adaptation du règlement pour assouplir les règles d'implantation pour les annexes (article 1 et 11).
- Actualisation des références au Code de l'Urbanisme suite à sa recodification.

Mise à jour de l'annexe 6.1 (liste des ER) conformément aux modifications effectuées sur les emplacements réservés.

**Observations :**

**Aucune incompatibilité avec les dispositions du SCoT opposable n'a été relevée.**

3

Le **BUREAU DU SYNDICAT MIXTE**, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : 10

Pour : .....10.....

Contre : .....0.....

Abstention : .....0.....

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme de MARGUERITES.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>**: De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

**Réponses au PV de la commission d'enquête du SCOT arrêté**

**RAPPORTEUR** : Philippe GRAS, Président

L'enquête publique sur le projet de SCOT arrêté s'est déroulée du 26 aout 2019 au 27 septembre 2019. Elle aura duré 33 jours conformément à l'article L123-9 qui prévoit un minimum de 30 jours. La commission d'enquête désignée par la Présidente du Tribunal Administratif le 11 juillet 2019 est composée de 3 personnes, Mme Del Giorgio, Mr Cavana et le Président Mr Fériaud.

Un registre dématérialisé a été mis en place conformément au décret n° 2017-626 du 25 avril 2017. Des registres ont été mis à disposition durant toute la durée de l'enquête publique aux sièges des EPCI et du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard conformément à la délibération sur la concertation prise par le syndicat mixte du SCOT Sud Gard en 2013 complétée par celle de 2016. Des permanences se sont tenues au siège du syndicat mixte du SCOT ainsi que dans chaque siège d'EPCI.

La fréquentation de ces permanences, n'a pas été importante sauf au siège du syndicat mixte du SCOT et au siège de Nîmes Métropole.

4 Les publicités légales ont été faites dans les journaux de Midi Libre et La gazette et des informations et articles sont parus dans ces mêmes journaux ainsi que sur le site Web « objectif Gard ».

Le Président Fériaud a remis le PV le 3 octobre 2019. Le syndicat mixte dispose de 15 jours pour apporter des réponses.

Au total **75 observations** ont été émises par le public dont :

- 47 observations sur le registre d'enquête dématérialisé
- 28 observations sur les registres d'enquête « papier » qui avaient été mis à la disposition du public au Siège des 6 communautés de Communes du SCOT et au siège du Syndicat mixte à Nîmes.

Les observations principales concernent :

- Des demandes de corrections de cartographies avec des ajouts et déplacements de lisières (Commune de St Anastasie, Aubord et Domessargues),
- Des demandes d'urbanisation ou non urbanisation de terrains. Mais cela relève des PLU des communes concernées,
- Des demandes de protection du Bois des Lens et de l'interdiction d'éoliennes sur ce secteur,
- Des demandes de l'UNICEM et des entreprises du secteur souhaitant supprimer toutes les interdictions relatives à leurs activités, les identifier sur une carte et ne pas leur imposer de plafond de superficie en terme de consommation d'espace,

- Des demandes de réaliser des parcs photovoltaïques en espace agricole.

#### **Débat et décisions concernant l'intégration des observations de la commission d'enquête :**

- 1) **Les demandes concernant les modifications de cartographies** peuvent être prises en compte et rectifiées sans remettre en cause les prescriptions et la consommation d'espace liée à l'urbanisation ni les fondements du PADD.
- 2) **Les demandes de l'UNICEM** : certaines règles peuvent être améliorées. Le bureau doit se prononcer sur la demande de l'UNICEM de leur laisser une liberté total d'exploitation sans contrainte doit être arbitré.

Monsieur Laurent Pélissier, président de la CC Terre de Camargue, propose de reformuler l'orientation relative aux carrières dans le DOO en optant pour une rédaction en 3 parties qui précise que les créations de nouvelles carrières sont interdites dans les espaces agricoles de production renforcée mais que l'exploitation et les extensions des activités déjà existantes sont possibles.

Les élus conviennent de procéder à des reformulations de forme mais de conserver l'objectif initial de limiter l'exploitation des ressources naturelles aux sites existants et leurs extensions potentielles (carrières/gravières) dans les secteurs à enjeux sur les plans agricole et écologique mais de clarifier la rédaction.

#### **3) Les demandes de protection du bois des Lens**

Dans le DOO, le Bois des Lens est identifié en tant qu'ensemble naturel patrimonial de la Trame Verte et Bleue. Cette identification reconnaît la qualité et la valeur environnementale du bois des Lens et y applique les mesures de préservation de ces espaces. En cela, elle va plus loin que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui ne le cartographie pas parmi les espaces à préserver.

La TVB du SCOT Sud Gard a été construite sur la base du SRCE. Ainsi les réservoirs de biodiversité du SRCE sont retranscrits en « cœurs de biodiversité » dans le SCOT, à cela ont été ajoutés les « espaces naturels patrimoniaux » qui prennent en compte les espaces naturels remarquables non protégés comme le bois des Lens.

Sur le plan « réglementaire », il s'agit d'un secteur concerné par un périmètre d'inventaire ZNIEFF : une ZNIEFF de type 2 couvre le bois et d'un Espace Naturel Sensible du Conseil Départemental du Gard.

Il est proposé d'ajouter des orientations relatives à la protection des paysages du bois des Lens telles que :

- De préserver le caractère paysager du secteur concerné (boisements, lignes forces...)
- De préserver le plus possible l'intégrité du paysage environnant.

Monsieur Bernard Clément, Maire de Domessargues, indique qu'il ne lui semble pas cohérent de classer le bois des Lens en cœur de biodiversité de la TVB du SCoT au regard de la méthodologie qui a été employée pour la déterminer. Le niveau de préservation en ensemble naturel patrimonial lui semble suffisant.

Monsieur Philippe Gras, Président du SCoT, considère que les mesures de protection existent dans le SCoT et qu'elles lui apparaissent suffisantes.

Monsieur Vincent Allier confirme son accord de laisser le niveau de protection du Bois des Lens tel qu'il est défini dans la carte de la TVB à savoir : ensemble paysager remarquable.

Il est convenu de maintenir le bois des Lens en tant qu'ensemble naturel patrimonial de la TVB sans ajouter de mesure de protection environnementale et paysagère supplémentaires.

#### **4) Les demandes de création de parc photovoltaïques, notamment sur des espaces agricoles et naturels et d'interdiction d'implanter des éoliennes dans le bois des Lens :**

a) Les centrales photovoltaïques au sol

Des demandes de créations de parc photovoltaïques sont croissantes pour des surfaces supérieures à 50

ha. Le SCoT restreint fortement les possibilités d'installation dans les espaces naturels et agricoles.

Monsieur Philippe Gras précise que la rédaction actuelle est le fruit de nombreux échanges et qu'elle faisait relativement consensus. Il s'exprime en faveur d'un maintien du principe d'interdiction des centrales photovoltaïques au sol dans les secteurs agricoles et naturels, au profit d'une installation de ces dispositifs sur des espaces déjà artificialisés ou dégradés.

Monsieur Hébrard évoque le projet innovant qui en cours de réflexion à Fourques. Le projet allie installation d'un projet agricole et ombrières photovoltaïques sur des espaces à dominante agricole. Il précise que la commune et la communauté de communes ne voient pas d'objection à ce projet.

Monsieur Clément propose que la règle soit assouplie (en prenant comme exemple ce cas des ombrières) pour admettre les parcs PV sous la condition d'une compatibilité avec l'activité agricole.

Monsieur Pascal Laburthe, directeur du SCoT, rappelle que la consommation d'espaces liée aux infrastructures énergétiques est comptabilisée sur le poste « équipements » qui ne compte que 195ha.

Il présente les options d'ajout de règles envisageables :

Option 1 : encadrer les possibilités d'implantation par des critères de choix de localisation

- D'autoriser les parcs photovoltaïques sur : les anciennes carrières, gravières écrans acoustiques le long d'infrastructures de transport, certains délaissés et espaces dégradés artificialisés, anciennes décharges terrains « artificialisés » (sans vocation agricole ni forestière), sous réserve de l'absence d'impact écologique, paysager, et d'incidences liés à la gestion des risques et de la qualité de l'eau,
- De permettre l'extension des parcs existants dans une limite de 20% de leur surface d'implantation actuelle (peu importe leur localisation),
- D'autoriser les parcs photovoltaïques au sol excepté dans les zones suivantes : les cœurs de biodiversité, les ensembles naturels patrimoniaux et les espaces de production à valeur renforcée

Option 2 : cadrer les localisations en les spatialisant

- De permettre l'extension des parcs existants dans une limite de 20% de leur surface d'implantation,
- D'autoriser les parcs photovoltaïques au sol seulement dans des zones qui sont à définir.

Monsieur Vincent Allier propose de définir une enveloppe maximale de consommation foncière pour les parcs solaires au sol situés en dehors des enveloppes urbaines et espaces artificialisés, par exemple 50% de surface supplémentaires par rapport à ce qui a été fait ces 10 dernières années.

Il se prononce en faveur d'une règle qui permet d'étendre les parcs existants.

Pascal Laburthe évoque la possibilité d'ajouter des critères d'éligibilité paysagers et agricoles pour pouvoir permettre l'implantation de quelques projets.

Monsieur Laurent Burgoa rappelle que le bureau avait choisi d'interdire d'installer des parcs PV au sol en zone agricole et naturelle, et qu'il s'est prononcé en défaveur du projet de parc du Bois de Minteau situés en ensemble naturel remarquable.

Le Président demande si le souhait du bureau est de mettre en place un régime d'exception et dans la positive, il propose 3 critères à intégrer au DOO :

- Les parcs PV ne peuvent être admis sur des espaces agricoles que sous la condition que les installations, notamment de par leur configuration physique (forme et taille des supports) ne nuisent pas à l'exercice d'une activité agricole,
- De fixer une enveloppe maximale à ne pas dépasser, environ 50 ha,
- de définir une règle d'insertion paysagère

Il demande à ce que le bureau d'études prestataire fasse une proposition de rédaction reprenant ces critères.

b) L'éolien (grand éolien)

Lors de l'enquête publique, de nombreuses personnes ont demandé d'interdire les éoliennes sur le secteur des bois des Lens.

Sur le plan technique, il est proposé d'ajouter une règle allant dans ce sens en limitant (nombres, tailles



etc...) ou en interdisant les éoliennes au sein des grands paysages emblématiques du territoire

Le bureau syndical ne se prononce pas en faveur d'un durcissement des règles d'implantations d'éoliennes sur le Bois des Lens, considérant que des règles suffisamment cadrantes sont déjà présentes.

#### 5) Autres points évoqués :

Monsieur Clément demande que la réponse aux commissaires enquêteurs en p.3 et 4 du rapport soit revue. Elle porte sur les mobilités et plus particulièrement sur le projet de réouverture de la ligne ferroviaire de la rive droite du Rhône aux transports de voyageurs. Il détaille les informations à reprendre dans l'argumentaire :

- La Région se prononce favorablement à l'ouverture aux voyageurs de la ligne Rive Droite du Rhône mais la SNCF ne le fait pas,
- Des trains de voyageurs circulent déjà ponctuellement sur cette ligne, lorsque la SNCF a besoin, pour des raisons techniques, de transférer des trains circulation en temps normal sur la ligne LGV.

Monsieur Laburthe répond qu'il y a bien une prescription dans le DOO qui concerne le projet de réouverture de la ligne de la rive droite du Rhône et qu'elle est bien à l'étude par la Région.

### **Intégration des remarques des PPA sur le projet de SCOT arrêté**

Le SCOT arrêté le 18 mars 2019 a été envoyé à plus d'une centaine de PPA, qui avaient jusqu'au 4 juillet 2019 pour envoyer un avis sur le projet arrêté de SCOT révisé.

Le syndicat mixte du SCOT Sud Gard a reçu les avis suivants dans les délais :

- SCOT du Pays de Lunel (15 mai) : avis favorable express,
- Commune de Redessan - **non PPA** (2 mai et 20 mai) : remarques
- CRPF (24 mai) : avis favorable tacite + remarques,
- SNCF (11 juin) : avis favorable express,
- Commune de Galargues (18 juin) : avis favorable express,
- Commune de Marguerittes - **non PPA** (19 juin) : remarques,
- SCOT Bassin de vie d'Avignon (19 juin) : avis favorable express,
- EPTB des Gardons (19 juin) : avis favorable express + remarques,
- Commune de Meynes (21 juin) : avis favorable express,
- Agence de l'eau (21 juin) : avis favorable express + remarque,
- Commune Vers-Pont-du-Gard (24 juin) : avis favorable express,
- Chambre d'agriculture (25 juin) : avis favorable tacite + des remarques,
- EPTB du Vistre (28 juin) : avis favorable express + remarques,
- Etat (1<sup>er</sup> juillet) : avis favorable express + remarques,
- PETR/SCOT Uzege Pont du Gard (3 juillet) : avis favorable express,
- Région Occitanie (3 juillet) : avis favorable express + remarques,
- Nîmes Métropole (4 juillet) : avis favorable tacite + remarques,
- MRAE (4 juillet) : avis favorable + remarques,
- CCI du Gard (4 juillet) : avis favorable + remarques,
- CC Petite Camargue (4 juillet) : avis favorable express,
- CC Rhony Vistre Vidourle (4 juillet) : avis favorable express,
- SCOT Etang de l'Or (4 juillet) : avis favorable express,
- CC Beaucaire Terre d'Argence (4 juillet) : avis favorable sous réserves,
- Syndicat Nappes Vistrenque (4 juillet) : avis favorable express + remarques.

Le SCOT Sud Gard a reçu les avis suivants hors délais :

- Avis du Conseil Départemental (le 09 juillet) : avis favorable tacite assorti de remarques,
- Avis de l'INAO (le 10 juillet) : avis favorable assorti de remarques,
- Avis du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise (le 09 juillet) : avis favorable assorti de remarques,
- Avis de la CDPENAF (le 16 juillet) : avis favorable assorti d'une recommandation sur le photovoltaïque,

Aucune remarque n'est apparue comme pouvant empêcher l'enquête publique.

5

**Les catégories/typologies de remarques des PPA:**Eléments ne pouvant être pris en compte :

- La mise à jour de données du diagnostic et de l'état initial de l'environnement,

Celles relevant d'ajustements (en cours de rédaction) :

- Ajustement des cartographies (lisières urbaines, voiries, enveloppes urbaines, légendes etc...)
- Mise en cohérence de chiffres entre plusieurs parties du document,

Apport de compléments (en cours de rédaction) :

- Expliquer davantage la méthodologie de l'évaluation environnementale,
- Expliquer davantage les impacts sur la biodiversité de l'espace consommée,

Remarques demandant des arbitrages particuliers du bureau syndical :

Remarques PPA	Actuellement dans le SCOT	Position des demandeurs
CA30 : Règles sur la possibilité de développer des parcs photovoltaïques à affiner	Interdit en zone agricole et naturelle excepter sur les bâtiments existants et sites anthropisés	Demande de la part de l'Etat d'un positionnement plus clair
CA30 : Règles concernant les carrières,	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créations interdite en zone de production renforcée mais extension autorisées</li> <li>- Création et extensions autorisées en mosaïques agricole</li> </ul>	La chambre d'agriculture demande l'interdiction de toute extension ou création en zone agricole
CA30 : Règles rendant obligatoire la réalisation de diagnostics agricole dans les PLU	Actuellement en recommandation	La chambre d'agriculture et le conseil Départemental demandent que ce soit une prescription
CA30 : Règles sur la compensation agricole	Pas de règle actuellement	La chambre d'agriculture demande cela soit une prescription
CA30 : Règles sur le secteur de la Vauvage	Pas de règles particulières de prescriptions sur les paysages et point de vu à repérer sur la Vauvage	L'Etat demande des prescriptions sur les paysages de la Vauvage et une règle obligeant à la réalisation d'OAP paysagères sur la Vauvage
4 réserves émises par la CCBTA	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- La prescription relative aux éléments du petit patrimoine indique que les PLU(i) devront identifier et protéger. Or l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme précise que « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage à identifier... ».</li> <li>2- La réalisation des schémas de gestion des eaux (pluvial et assainissement) est tantôt une prescription (page 25 du DOO) tantôt une recommandation (p27 du DOO).</li> <li>3- Laisser la possibilité à la zone de Broussan (entreprises rayonnantes) à Bellegarde de s'agrandir en indiquant les lisières urbaines dans le cadre d'éventuelles extensions urbaines notamment au Sud Est de la zone 2AUE du PLU (hors PPRi et zones humides).</li> </ol>	<p>Il ne doit s'agir que d'une possibilité et non d'une obligation.</p> <p>Il s'agit de conserver cette recommandation uniquement</p> <p>Il est demandé de mettre une lisière d'extension à la zone de Broussan</p>

4- la prescription relative à « l'interdiction de développer une ZAE de proximité s'il existe des possibilités dans le même type de zone dans un rayon de 10 minutes en voiture à partir du secteur de projet »

Il est demandé que cette interdiction s'applique à l'échelle de chaque EPCI sauf besoin local identifié et argumenté par l'EPCI

Le président rappelle que le syndicat mixte a la possibilité de ne pas intégrer les demandes de modifications, ce n'est pas une obligation surtout si elles sont de nature à contrevenir à la réglementation ou la philosophie du projet territorial.

Il propose les retours suivants :

Sur les modifications demandées par la Chambre d'agriculture :

- rendre obligatoire l'élaboration des diagnostics agricoles : pas de suite donnée,
- mettre les règles sur la compensation agricole définies par la Charte départementale : pas de suite donnée,
- définir des règles spécifiques pour la Vaunage : pas de suite donnée.

Sur les observations de la CCBTA :

- Basculer la prescription relative aux éléments du petit patrimoine indique que les PLU(i) devront identifier et protéger en recommandation : maintien en prescription,
- La réalisation des schémas de gestion des eaux (pluvial et assainissement) est tantôt une prescription (page 25 du DOO) tantôt une recommandation (p27 du DOO) : mettre en recommandation, à noter, les zonages d'assainissement sont obligatoires en application du Code Général des Collectivités territoriales.
- Laisser la possibilité à la zone de Broussan à Bellegarde de s'agrandir en indiquant les lisières urbaines dans le cadre d'éventuelles extensions urbaines notamment au Sud Est de la zone 2AUE du PLU (hors PPRi et zones humides) : à intégrer.
- la prescription relative à « l'interdiction de développer une ZAE de proximité s'il existe des possibilités dans le même type de zone dans un rayon de 10 minutes en voiture à partir du secteur de projet » : pas de suite donnée.

### **Clôture de la séance :**

Rappel des étapes à venir concernant la révision du SCoT :

- 27 octobre : la commission d'enquête rend son rapport
- Intégration des éléments techniques
- Approbation du SCoT

Les membres du Bureau syndical fixent les dates des prochaines réunions :

- bureau syndical convenu le 18 novembre à 18h à Nîmes, colisée II,
- conseil syndical d'approbation du SCoT le 10 décembre à 18h30 à l'hémicycle du Colisée III à Nîmes, en cas de non quorum la date de report est fixée au 17 décembre même heure et même lieu.

**LA SÉANCE EST LEVEE à 20h30**

**Le Président du Syndicat Mixte  
du S.CO.T. du Sud Gard**

**Philippe GRELLIER  
Maire de Codognan**

